

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim
siège en séance ordinaire ce 1^{er} mars 2021 à 19h30, sous la présidence de
Madame Lucie Racine, pro-maire.**

Sont présents: M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Mario Godbout, Conseiller
M. Luc Bergeron, Conseiller
M. Lawrence Cassista, Conseiller
Mme Lucie Racine, Pro-maire

Sont absents : M. Marc Dubeau, Maire

Secrétaire d'assemblée : Mme Nadia Duchesne, directrice générale et
secrétaire-trésorière

PUBLIC : 0

**Veillez prendre note que la séance du conseil sera tenue à huis clos.
(Sans la présence du public) Les citoyens pourront visionner la
séance du conseil à partir du 2 mars. Elle sera accessible à partir de
notre site web : www.saintjoachim.qc.ca**

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adopter l'ordre du jour.

3. PROCÈS-VERBAL

3.1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

4. TRÉSORERIE

4.1. Approuver la liste des comptes à payer au 28 février 2021.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. Octroi du contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes.

5.2. Modification de la demande d'aide financière – Bellevue sur les Monts – Déneigement et abroger la résolution N^o 006-20210111.

5.3. Modification des heures d'ouverture des bureaux administratifs de la municipalité de Saint-Joachim.

5.4. Ajustement des quotes-parts de l'année précédente – Ententes intermunicipales avec la Ville de Beaupré.

5.5. Révision de l'entente de services – Promotek.

5.6. Demande d'appui – Unis pour la faune.

6. HYGIENE DU MILIEU – AUCUN POINT

7. TRAVAUX PUBLIC

7.1. Autoriser un appel d'offres pour la réalisation des travaux de la rue Blondelle et du chemin du Cap-Tourmente sud.

7.2. Autoriser un appel d'offres pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de la rue Blondelle et du chemin du Cap-Tourmente sud.

8. URBANISME

- 8.1.** Adoption du projet de règlement n° 380.2-2021 modifiant le règlement de construction n° 380-2015.
- 8.2.** Adoption du projet de règlement n° 375.2-2021 modifiant le règlement n° 375-2015 sur le plan d'urbanisme.
- 8.3.** Adoption du projet de règlement n° 235.3-2021 modifiant le règlement de zonage n° 235-95.
- 8.4.** Désignation d'une personne ressource dans le dossier d'uniformisation des règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec.

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1.** Programmation des loisirs – session printemps (virtuelle).

10. SANTE ET BIEN-ETRE – AUCUN POINT

11. SECURITE PUBLIQUE

- 11.1.** Approbation du rapport annuel sur l'avancement des objectifs – schéma couverture de risques incendie.

12. AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1.** Mise en demeure dossier DS61-01 – Octroi d'un mandat à la firme Morency Avocats.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE – SÉANCE ADAPTÉE À LA SITUATION DU COVID-19

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente. Madame Lucie Racine, pro-maire, précise qu'en raison du Covid-19 la séance sera tenue par visioconférence. Ouverture de la séance à 19h30

2. ORDRE DU JOUR

032-20210301

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAL

033-20210301

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

034-20210301

4.1. COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2021

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes à payer (Réf :205-111) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

035-20210201

5.1. OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

Considérant que l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

Considérant que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

Considérant qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

Considérant que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 23 janvier 2020 (ci-après l'« Entente »);

Considérant que la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 28 janvier 2021 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

Considérant que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

Considérant que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

Considérant que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

Considérant que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

Considérant que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

Que le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

Que le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 20 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 199,20 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 24 porte-fusibles simples (incluant les fusibles), au montant de 2 466,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 20 câblages (poteaux en bois) munis seulement, au montant de 2 489,80 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 3 465,84 \$.

Que Mme Nadia Duchesne, directrice générale, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

Que le conseil est autorisé à déboursier une somme de 77 026.68 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par un excédent de fonctionnement affecté pour l'exercice financier de 2021 au montant de 35 000\$ et la différence par le budget de fonctionnement – activités d'investissement de 2021.

Adoptée


036-20210301

5.2. MODIFICATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – BELLEVUE SUR LES MONTS – DÉNEIGEMENT ET ABROGER LA RÉOLUTION N° 006-20210111

Considérant qu'il a été convenu à la résolution n°80-20190506 de remettre à l'OBNL Bellevue sur les Monts, une aide financière pour pourvoir aux dépenses annuelles liées au déneigement des rues aux conditions énumérées à cette même résolution;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été formulée en juin 2020;

Considérant que le calcul applicable est le suivant :

 Budget de déneigement 2021 : 278 144\$/40 km de voies = 6 953.60\$;

✚ Aide financière maximum : 5,11km de voies (secteur Bellevue) X 6 953,60\$ = 35 532,90\$.

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- d'autoriser une aide financière à l'OBNL Bellevue sur les Monts pour le déneigement 2020-2021 d'un montant total de 30 888.75\$ incluant les taxes tel que spécifié à l'offre de services de D. Vandal inc. (déposé par l'OBNL dans leur demande d'aide financière);
 - d'effectuer exceptionnellement pour le déneigement de 2020-2021 les paiements directement à l'entreprise D. Vandal sur présentation d'une facture émise au nom de la municipalité de Saint-Joachim et aux dates suivantes à moins d'indications contraires du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim;
- a) 4 février 2021 : 18 533.25\$
b) 1^{er} mars 2021 : 6 177.75\$
c) 1^{er} avril 2021 : 6 177.75\$
- d'abroger la résolution N° 006-20210111.

Adoptée

037-20210301

5.3. MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser le nouvel horaire des heures d'ouverture des bureaux administratifs de la municipalité de Saint-Joachim en vigueur à partir du 5 avril 2021.

***** NOUVEL HORAIRE À PARTIR DU 5 AVRIL 2021 *****

Lundi : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30
Mardi : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30
Mercredi : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30
Jeudi : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30
Vendredi : 8h00 à 12h00

Adoptée

038-20210301

5.4. AJUSTEMENT DES QUOTES PARTS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE – ENTENTES INTERMUNICIPALES AVEC LA VILLE DE BEAUPRÉ

Considérant que les ententes intermunicipales avec la Ville de Beupré prévoient d'ajuster les quotes-parts lorsqu'il y a des écarts entre les coûts prévus au budget et les coûts réels d'opération et/ou d'immobilisation;

Considérant que certains coûts d'opération pour l'année 2020 sont supérieurs ou inférieurs à ceux estimés dans le budget tel que présenté au tableau suivant :

	Budget 2020	Réel 2020	Écart 2020
Ville de Beupré			
Incendie	85 245	77302	-7943
Préventionniste	8 349	3904	-4445
Eaux usées (station d'épuration)	49036	45890	-3146
PB2	8 333	6980	-1353
Stations de pompage	13 349	11177	-2172
Dettes usine	8 097	8097	0
Bibliothèque	11 627	11507	-120
Déneigement	278209	275318	-2891
Écocentre	19 886	26460	6574

Total Ville de Beauré:	482131	466635	-15496
-------------------------------	---------------	---------------	---------------

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu **d'autoriser les montants à payer et/ou à réclamer** pour les ajustements aux quotes-parts 2020 à la Ville de Beauré.

Adoptée

039-20210301

5.5. RÉVISION DE L'ENTENTE DE SERVICES – PROMOTEK

Considérant que le fournisseur PROMOTEK est actuellement dans un processus de standardisation de leurs ententes de service afin de mieux encadrer l'ensemble des responsabilités entre les parties;

Considérant que la nouvelle entente proposée n'aura aucun impact monétaire;

Considérant qu'il nous offre la possibilité d'abroger l'entente actuelle et d'adhérer à la nouvelle entente dès le 1^{er} avril 2021.

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à signer une nouvelle entente de services avec le fournisseur PROMOTEK qui sera effective à partir du 1^{er} avril 2021.

Adoptée

040-20210301

5.6. DEMANDE D'APPUI – UNIS POUR LA FAUNE

Considérant que la municipalité de Saint-Joachim, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

Considérant que l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

Considérant qu'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par :

- la rigueur de nos hivers;
- le maintien d'habitats de qualité;
- la prédation;
- et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle.

Considérant que certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

Considérant que selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

Considérant qu'un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (**RTL**);

Considérant que les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale

des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

Considérant que le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Joachim appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTL^B) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

Que l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Adoptée

6. HYGIÈNE DU MILIEU – AUCUN POINT

7. TRAVAUX PUBLICS

041-20210301

7.1. AUTORISER UN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE LA RUE BLONDELLE ET DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

Considérant qu'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour procéder au remplacement de l'aqueduc et de la chaussée de la rue Blondelle (tronçon 1065 du plan d'intervention) et du chemin du Cap-Tourmente (tronçons 1066-1067 du plan d'intervention) ainsi qu'à la réfection de la chaussée d'une partie du chemin du Cap-Tourmente, débutant 200 mètres à l'est du 871, chemin du Cap-Tourmente et se terminant 100 mètres à l'est du 446, chemin du Cap-Tourmente en excluant l'emprise du chemin de fer situé sur le lot # 3 814 858;

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres public (SEAO) pour la réalisation des travaux de remplacement de l'aqueduc et de la chaussée de la rue Blondelle (tronçon 1065 du plan d'intervention) et du chemin du Cap-Tourmente (tronçons 1066-1067 du plan d'intervention) ainsi qu'à la réfection de la chaussée d'une partie du chemin du Cap-Tourmente, débutant 200 mètres à l'est du 871, chemin du Cap-Tourmente et se terminant 100 mètres à l'est du 446, chemin du Cap-Tourmente en excluant l'emprise du chemin de fer situé sur le lot # 3 814 858. Les travaux sont prévus au cours de l'été 2021.

Adoptée

042-20210301

7.2. AUTORISER UN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES

MATÉRIAUX LORS DES TRAVAUX DE LA RUE BLONDELLE ET DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE SUD

Considérant qu'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de remplacement de l'aqueduc et de la chaussée de la rue Blondelle (tronçon 1065 du plan d'intervention) et du chemin du Cap-Tourmente (tronçons 1066-1067 du plan d'intervention) ainsi qu'à la réfection de la chaussée d'une partie du chemin du Cap-Tourmente, débutant 200 mètres à l'est du 871, chemin du Cap-Tourmente et se terminant 100 mètres à l'est du 446, chemin du Cap-Tourmente en excluant l'emprise du chemin de fer situé sur le lot # 3 814 858;

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de remplacement de l'aqueduc et de la chaussée de la rue Blondelle (tronçon 1065 du plan d'intervention) et du chemin du Cap-Tourmente (tronçons 1066-1067 du plan d'intervention) ainsi qu'à la réfection de la chaussée d'une partie du chemin du Cap-Tourmente, débutant 200 mètres à l'est du 871, chemin du Cap-Tourmente et se terminant 100 mètres à l'est du 446, chemin du Cap-Tourmente en excluant l'emprise du chemin de fer situé sur le lot # 3 814 858. Les travaux sont prévus au cours de l'été 2021.

Adoptée

8. URBANISME

043-20210301

8.1. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 380.2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 380-2015

Considérant que le règlement de construction numéro 380-2015 de la municipalité de Saint-Joachim est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015;

Considérant que le conseil municipal a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), d'amender son règlement de construction;

Considérant que le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

Considérant que la municipalité procède à la refonte de sa réglementation concernant la mise en place de protections contre les dégâts d'eau;

Considérant que suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C 47.1), la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné par Monsieur Luc Bergeron lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} février et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement n°380.2-2021 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et peut être consulté au bureau de la municipalité ;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le projet règlement dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture.

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n°380.2-2021 modifiant le règlement de construction n° 380-2015.

Adoptée

044-20210301

8.2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 375.2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 375-2015 SUR LE PLAN D'URBANISME

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement sur plan d'urbanisme numéro 375-2015 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 1^{er} avril 2015;

Considérant que le règlement n°184.6 modifiant le règlement n°27 intitulé «Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré» et ses amendements visant à modifier les dispositions relatives au zonage de production et au contingentement de l'élevage porcin, est entré en vigueur le 6 février 2020 suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Considérant que selon l'article 58 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme Chapitre A-19.1, la Municipalité a six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement n°184.6 pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement ;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné par Monsieur Bruno Guilbault lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} février et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement n°375.2-2021 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et peut être consulté au bureau de la municipalité;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le projet règlement dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture.

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n°375.2-2021 modifiant le règlement n° 375-2015 sur le plan d'urbanisme.

Adoptée

045-20210301

8.3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 235.3-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 235-95

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi;

Considérant que le règlement n°184.6 modifiant le règlement n°27 intitulé «Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré» et ses amendements visant à modifier les dispositions relatives au zonage de production et au contingentement de l'élevage porcin, est entré en vigueur le 6 février 2020 suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Considérant que selon l'article 58 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme Chapitre A-19.1, la Municipalité a six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement n°184.6 pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement ;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné par Monsieur Bruno Guilbault lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} février et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement n°235.3-2021 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et peut être consulté au bureau de la municipalité;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le projet règlement dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture.

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n°235.3-2021 modifiant le règlement de zonage n° 235-95.

Adoptée

046-20210301

8.4. DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESSOURCE DANS LE DOSSIER D'UNIFORMISATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant que la MRC de la Côte-de-Beaupré désire entamer un processus d'uniformisation des règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec pour toutes les municipalités de la Côte-de-Beaupré;

Considérant qu'il serait important de désigner une personne ressource de notre organisation afin de faciliter la communication entre la MRC et la municipalité de Saint-Joachim.

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu de désigner Madame Stéphanie Létourneau, urbaniste comme personne ressource afin de faciliter la communication entre la MRC et la municipalité de Saint-Joachim dans le processus d'uniformisation des règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec pour toutes les municipalités de la Côte-de-Beaupré.

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE

047-20210301

9.1. PROGRAMMATION DES LOISIRS – SESSION PRINTEMPS (VIRTUELLE)

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser la programmation des loisirs pour la session printemps 2021 du 8 mars au 17 avril (6 semaines) qui sera offerte exclusivement de façon virtuelle afin de respecter les règles sanitaires en raison de la pandémie COVID-19. Un pourcentage de 50% des coûts d'inscription seront assumés par la municipalité.

Adoptée

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE – AUCUN POINT

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

048-20210301

11.1. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'AVANCEMENT DES OBJECTIFS – SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'approuver le rapport annuel sur l'avancement des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques incendie.

Adoptée

12. AFFAIRES NOUVELLES

049-20210301

12.1. MISE EN DEMEURE DOSSIER DS61-01 – OCTROI D’UN MANDAT A LA FIRME MORENCY AVOCATS

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d’octroyer un mandat à la firme Morency Avocats afin de répondre à la mise en demeure reçue le 19 février 2021 de la firme BHLF Avocats en référence avec le dossier : DS61-01.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

050-20210301

14. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu de lever l’assemblée du 1^{er} mars 2021 à 19h44.

Adoptée

Je, Madame Lucie Racine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Présidente

Secrétaire

Lucie Racine, pro-maire

Nadia Duchesne, directrice générale
et secrétaire-trésorière